



CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE

VÉHICULES ET BATTERIES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

SCANNEZ-MOI



Quel est le montant de cette contribution ?

La contribution environnementale comprend un montant pour le véhicule et un montant supplémentaire pour la batterie de traction, le cas échéant.

La contribution environnementale pour les véhicules s'élève (prix TVAC) à :

- 5 € pour les motos équipées d'une batterie de plus de 25 kg
- 10 € pour les voitures particulières et les camionnettes
- 150 € pour les bus
- 250 € pour les camions

La contribution environnementale pour les batteries ou modules destinés à la propulsion de véhicules hybrides, hybrides rechargeables ou électriques s'élève (prix TVAC) à :

Poids	NiMH-, NMC- et autres batteries ⁽¹⁾	LFP-batteries ⁽²⁾
< ou = 40 kg	€ 5	€ 10
> 40 kg jusqu'à 100 kg	€ 15	€ 30
> 100 kg jusqu'à 350 kg	€ 25	€ 50
> 350 kg jusqu'à 1000 kg	€ 50	€ 100
> 1000 kg	€ 0,1/kg	€ 0,2/kg

(1) NiMH : nickel-métal hydrure - NMC: nickel-manganèse-cobalt

(2) LFP : phosphate ferrique de lithium

Qu'est-ce qui est inclus dans la contribution environnementale ?

L'organisation de la collecte, du traitement et du recyclage du véhicule

La collecte, le traitement et le recyclage de la batterie de traction, s'il s'agit d'un véhicule à propulsion électrique.

La collecte et le recyclage de l'huile, des piles portables et des piles de démarrage, d'éclairage et d'allumage de tous les futurs remplacements.

La gestion et le suivi par Febelauto

Sensibilisation et prévention

